

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/04/2015

Réception par le Prefet : 16/04/2015

Publication : 23/04/2015



Département
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
du Conseil Départemental

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG 2015-4-1-8

Séance du jeudi 16 avril 2015

**INDEMNITÉS DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX
ET FRAIS DIVERS**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE : Mme JENN donne procuration à M. Michel HABIG

Le Conseil Départemental,

- VU les articles L 3123-15, L 3123-15-1, L 3123-16, L 3123-17 et L 3123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,
- VU l'article L 3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment aux déplacements des titulaires de mandats départementaux,
- VU les articles L 3123-11 et L 3123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la formation des titulaires de mandats départementaux,
- VU les articles R 3123-20 à R 3123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux remboursements des frais engagés par les titulaires de mandats départementaux,
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et les arrêtés pris en application de ce décret,
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de fixer l'indemnité versée aux membres de l'Assemblée Départementale par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 (indice nouveau majoré 821) auquel sera appliqué le taux de 60 % compte tenu de l'importance démographique du Département du Haut-Rhin.
- décide d'appliquer ce taux pour déterminer les indemnités versées au Président du Conseil Départemental, aux Vice-Présidents ayant délégation de l'exécutif du Conseil Départemental et à chacun des membres de la Commission Permanente autres que le Président et les Vice-Présidents ayant délégation de l'exécutif, conformément au barème précisé par l'article L 3123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (tableau ci-joint).
- décide de prendre en charge les frais de déplacements et de séjours des Conseillers Départementaux qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions du Conseil Départemental, des Commissions et des instances dont ils font partie es qualité.
- décide, sur présentation de justificatifs, de rembourser les frais de transport et de séjour engagés par les Conseillers Départementaux, à l'occasion de leurs déplacements nécessités par leur mandat ou pour représentation du Département ou du Président.
- décide, sur présentation de justificatifs, le remboursement au Président du Conseil Départemental, des frais engagés à l'occasion de missions spéciales qu'il sera amené à effectuer dans l'intérêt du Département sur le territoire national, ainsi que dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Luxembourg et Suisse.
- décide de prendre en charge les frais de déplacements et de séjours ayant trait à des mandats spéciaux effectués dans l'intérêt du Département, confiés aux Conseillers Départementaux par délibération de l'Assemblée Départementale et dans les conditions fixées par la délibération.
- décide de prendre en charge les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les membres du Conseil Départemental en situation de handicap, liés à l'exercice de leur mandat.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté
voix contre
abstentions